

QUE l'emprunt comporte les taux d'intérêt, les modalités et les conditions apparaissant à la résolution dûment adoptée par la Société québécoise d'assainissement des eaux le 2 février 2001, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle;

QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux soit autorisée à signer et émettre tout titre d'emprunt et à signer tout document nécessaire ou utile aux fins de l'emprunt effectué;

QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, après s'être assurée que la Société québécoise d'assainissement des eaux n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'emprunt à long terme effectué le 9 février 2001 et contracté auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, soit autorisée à verser à la Société québécoise d'assainissement des eaux les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35552

Gouvernement du Québec

Décret 86-2001, 7 février 2001

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale des ministres de l'Agriculture, le 9 février 2001, à Regina en Saskatchewan

ATTENDU QU'une rencontre interprovinciale des ministres de l'Agriculture se tiendra à Regina, le 9 février 2001;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur une aide financière fédérale additionnelle pour le secteur agricole auront lieu et seront possiblement prises à cette rencontre et que ces questions sont importantes pour le Québec;

ATTENDU que l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe à la rencontre interprovinciale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Regina, le 9 février 2001;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, dirige la délégation du Québec à cette rencontre;

Que la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— Mme Catherine P. Henquet, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Marcel Leblanc, sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Laval Poulin, directeur de la Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35553

Gouvernement du Québec

Décret 87-2001, 7 février 2001

CONCERNANT des aides financières d'un montant maximal de 31 910 000 \$ en faveur de Uniforêt inc. par Investissement-Québec et par Garantie-Québec

ATTENDU QUE Uniforêt inc., projette la mise sur pied d'un programme d'investissement;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet;